



Rupture conventionnelle et grossesse

Par **titine11**, le **24/07/2014** à **15:50**

Bonjour,

Je suis en CDI depuis 7 ans, responsable d'un magasin. Mon travail ne me motive plus comme au début, voire plus du tout. Je suis enceinte de quasiment 4 mois, ce qui me comble de joie. Le 11 juin, j'ai perdu ma mère et tout c'est effondré. C'est très dur psychologiquement et je dois admettre que forte de caractère, il m'arrive à certains moments de flancher. J'ai repris le travail il y a peu, mais ce n'est plus une priorité, j'ai la tête ailleurs...

Deux choix s'offrent à moi:

-le premier, restez en trainant les pieds ou en me faisant arrêter jusqu'à mon congé maternité. Faire perdre du temps à mon patron et à moi en somme.

-Le deuxième, qui me paraît le plus honnête et mieux adapté, serait la rupture conventionnelle de contrat. Avec la possibilité de négocier "financièrement" mon départ. Mon entreprise ne serait pas perdante puisqu'elle pourrait rapidement me remplacer, quant à moi, je pourrais me concentrer sur ma grossesse et remettre mes idées en place.

De plus, je suis délégué du personnel donc salarié protégé, la procédure est différente.

Qu'elle solution dois-je choisir et comment faire pour contenter tout le monde en évitant les conflits?

Merci

Par **P.M.**, le **24/07/2014** à **16:24**

Bonjour,

Pour ma part, je ne saurais vous dicter ce que vous devez faire mais je ne peux que vous préciser s'il en était besoin que la rupture conventionnelle qui ne peut être conclue qu'avant le début du congé maternité, implique l'accord de l'employeur et, comme vous êtes salariée protégée, l'autorisation de l'Inspecteur du Travail...